



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE MONACO MARINE
D'OCCUPER, DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE COMMERCIALE, CINQ PLACES DE
STATIONNEMENT A L'AMPHITHEATRE DE LA BATTERIE**

N° : **25 0 1 0 8**

DATE D’AFFICHAGE : **14 JAN. 2025**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,

Vu la demande de la Société Monaco Marine du 09 janvier 2025.

Considérant que la Société Monaco Marine, ayant son siège au Port Beaulieu Plaisance à Beaulieu-sur-Mer, SIRET n°400 641 551 00017, a sollicité la possibilité de bénéficier, dans le cadre de son activité commerciale, de cinq places de stationnement à l’amphithéâtre de la Batterie, situé à proximité de l’Hôtel de Ville.

Considérant qu’il convient, dans l’intérêt économique de la commune, de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : La Société Monaco Marine est autorisée à bénéficier, dans le cadre de son activité commerciale, de cinq places de stationnement, non nominatives, à l’amphithéâtre de la Batterie, situé à proximité de l’Hôtel de Ville, aux jours et aux horaires suivants :

- toute l’année, du lundi au vendredi,
- de 8h à 18h.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : La présente permission de voirie prend effet le 15 janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 4 : La présente autorisation n’est pas transmissible et ne peut être cédée.



Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation sur la base du tarif établi par délibération municipale n°04 du 22 décembre 2022. Le coût de la redevance annuelle, pour les 5 places de stationnement est de 1 620 € (mille six cent vingt euros), qui se calcule comme suit : 5 places x 27 € x 12 mois.

Le règlement s'effectuera dans les quinze premiers jours à compter de la réception du titre de recette.

Article 6 : Le bénéficiaire supportera sans indemnité la gêne de toute nature qui serait la conséquence de travaux effectués par l'administration ou les concessionnaires dans l'intérêt du service public ou lors d'événements organisés par la ville ou en partenariat avec un tiers. De fait, le bénéficiaire ne pourra plus prétendre, pour la période concernée à bénéficier des cinq places de stationnement et le montant de la redevance sera suspendu en conséquence. Par ailleurs, il ne pourra prétendre à aucune indemnité pour compenser une perte ou une diminution de son chiffre d'affaires.

Article 7 : Le bénéficiaire devra disposer des assurances nécessaires le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers. La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage pouvant intervenir du fait de la présence des véhicules.

Article 8 : L'entretien du site est à la charge de la collectivité.

Article 9 : L'autorisation est révocable à toute époque pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du service public ou domaine public.

La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatrice.

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 118 avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaulieu sur Mer, Monsieur le Chef de la police Municipale de Beaulieu sur Mer, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 14 JAN. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

